



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

## Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 1. Intitulé du projet

Projet pilote industriel ACC

### 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale Automotive Cells Company

N° SIRET 88463858600013

Forme juridique Societas Europaea

Qualité du  
signataire Gilles Tardivo  
Directeur du site

**2.2 Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0675517807

Adresse électronique gilles.tardivo@acc-emotion.com

N° voie 26

Type de voie Quai

Nom de voie Charles Pasqua

Lieu-dit ou BP

Code postal 92300

Commune Levallois-Perret

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom PERRAUDIN Marc

Société Automotive Cells Company

Service HSE

Fonction Responsable HSE

**Adresse**

N° voie 10

Type de voie Rue

Nom de voie Ampère

Lieu-dit ou BP

Code postal 16440

Commune Nersac

N° de téléphone 06 37 76 55 27

Adresse électronique marc.perraudin@acc-emotion.com

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie 10 Type de voie rue Nom de la voie Ampère

Lieu-dit ou BP

Code postal 16440 Commune Nersac

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet porte sur l'exploitation d'une usine pilote de fabrication d'éléments pour batteries de véhicules électriques : L'usine est séparée en 3 ateliers (l'atelier chimie, l'atelier assemblage et l'atelier formation) afin d'effectuer les différents procédés de fabrication. Les ateliers chimie et assemblage sont situés en salle sèche.

Le site d'implantation de l'usine pilote est le terrain situé à proximité immédiate du site actuel de SAFT Nersac.

Le projet ne comporte pas de travaux de démolition. La phase de construction est portée par SAFT grâce à l'arrêté préfectoral du 23/01/2020 et le permis de construire du 06/12/2019. Le permis de construire a été transféré à ACC le 03/08/2020.

L'objectif de la création d'ACC (co entreprise TOTAL/SAFT et PSA/OPEL) est de devenir le leader européen en batteries pour véhicules électriques. Ce projet bénéficie du soutien financier des pouvoirs publics français et allemands. Il a reçu l'accord des institutions européennes au travers d'un projet d'IPCEI qui témoigne de sa dimension stratégique pour la transition énergétique de la mobilité.

ACC souhaite réaliser à Nersac un pilote industriel pour la production de batteries Lithium-Ion. Ce pilote intégrera des innovations et permettra de valider les process et équipements pour les futurs projets industriels et produits.

Grâce à ce projet, ACC poursuit l'ambitieux programme de recherche, de développement et d'industrialisation de SAFT et PSA, ouvrant la voie à une nouvelle génération de batteries lithium-ion de pointe à haute densité énergétique et « tout solide ».

La phase de travaux n'est pas décrite car portée par SAFT. Elle a déjà été autorisée au travers du permis de construire du 06/12/2019 (transféré à ACC le 03/08/2020) et de l'arrêté préfectoral du 23/01/2020.

En phase d'exploitation, l'activité prévue sur le site consiste en la fabrication de batterie et de modules lithium-ion.

Les principales étapes du procédé de fabrication sont décrites ci-dessous dans l'ordre de leur réalisation.

- Réception des matières premières,
- Préparation des encres : les produits nécessaires à la préparation des encres (poudres de matériaux actifs, les adhésifs et les éléments conducteurs) sont introduits dans le mélangeur dédié à la préparation de l'encre positive ou négative,
- Enduction et séchage : l'encre est enduite sur un support métallique. Ce dernier est ensuite introduit dans le four de séchage afin d'évaporer les solvants et/ou l'eau,

- Refendage et calandrage : les supports enduits sont découpés afin d'obtenir la largeur de bande souhaitée (refendage). La calandreuse permet de donner l'épaisseur et la porosité choisie,
- Assemblage en élément ou cellule : les électrodes positives et négatives sont empilées et séparées par un séparateur. L'empilement formé est ensuite testé, soudé et inséré dans son contenant. Un test d'étanchéité est alors réalisé,
- Remplissage de l'élément avec un électrolyte et fermeture du point de remplissage,
- Formation : les cellules sont testées en subissant des charges électriques, des décharges électriques, et différents tests pour assurer la qualité des cellules.
- Assemblage en module : les cellules ayant réussi les précédents tests sont assemblées en module et les cellules formant le module sont connectées.

Les caractéristiques physiques du projet sont les suivantes :

Superficie du bâtiment (emprise au sol) : 24 000 m<sup>2</sup>

Surface voiries et cheminements piéton : 9 240 m<sup>2</sup>

Surface zone humide impactée (impact de SAFT via l'APC et le PC) : 0,95 ha

Hauteur maximale : 21 m

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2940-2a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque E : Supérieure à 100 kg	Enduction, encre et séchage Li-Ion/ Produit F point éclair > 55°C  Encre positive : 2 288 kg/j	E
1978-8	Solvants organiques D : Supérieure à 5 t/ an	Consommation produit F : 250 t/an	D
2910-A2	Combustion D : Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière EC = 1,9 MW Chaudière vapeur = 11,306 MW CTA salles anhydres = 1,535 MW  TOTAL = 14,741 MW	DC
4120-1b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. D : Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	Produit O : 34 t	D
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés DC : quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Groupes frigorifiques atelier Li-Ion, refroidissement machines 1 466 kg de R1234ze	DC
2925-2	Accumulateurs ateliers de charge D : puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 60kW	Plateforme de formation : 683 kW	D

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.  
 Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).  
 Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.  
**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.  
 Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>  
 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.  
 Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF situées à proximité du projet sont les suivantes : - ZNIEFF de type II : Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents à 600 m au nord du projet, - ZNIEFF de type I : Pelouses de Rochecorail à 1,5 km à l'ouest du projet. Voir plan paragraphe 4.3.4 dossier enregistrement
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première zone couverte par un arrêté de protection biotope est situé à 6 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier parc naturel régional est situé à 30 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide a été identifiée sur le site d'implantation et 0,95 ha de celle-ci est impactée. Une convention a été signée initialement entre SAFT et le SYBRA pour mettre en place une mesure de compensation, qui sera reprise par ACC.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été élaboré et approuvé le 7 août 2001 : PPRI Vallée de la Charente de Linars à Bassac. Cependant, la zone d'implantation du projet est situé en dehors des zonages réglementaires.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pollutions du sol et de la nappe répertoriée sur BASOL à 100 m du projet Sur la parcelle d'implantation du projet : Pollution en Nickel et Cadmium  Voir paragraphe 4.3.3 dossier d'enregistrement
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la ZRE "le bassin de la Charente"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'eau n'est recensé sur la commune de Nersac.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit le plus proche situé à 850 m Voir paragraphe 4.5 dossier d'enregistrement
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boême, Echelle à 600 m
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé le plus proche situé à 1 150 m du site et son périmètre à 660 m Voir paragraphe 4.5 dossier d'enregistrement

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

<b>7.1 Incidence potentielle de l'installation</b>		<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>NC<sup>1</sup></b>	<b>Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)</b>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau nécessaire au fonctionnement de l'usine proviendra du réseau d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, le volume de terre en déblais est estimé à 22 715 t. Les excédents ont été évacués vers des centres appropriés. Pour rappel, la phase de travaux est portée par SAFT via l'arrêté préfectoral du 23/01/2020 et le permis de construire du 6/12/2019.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le phase travaux, des apports extérieurs de matériaux de remblai sont nécessaires, notamment un apport en calcaire pour la réalisation de la plateforme. Pour rappel, la phase de travaux est portée par SAFT via l'arrêté préfectoral du 23/01/2020 et le permis de construire du 6/12/2019.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une espèce classée « vulnérable », deux espèces classées « préoccupation mineure » et deux espèces classées « quasi menacé » selon l'UICN ont été identifiées sur le site d'implantation. La période de travaux a été adaptée pour limiter l'atteinte aux individus. Pour rappel, la phase de travaux est portée par SAFT via l'arrêté préfectoral du 23/01/2020 et le permis de construire du 6/12/2019.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche est assez éloignée pour ne pas être impactée par le projet. Une évaluation simplifiée des risques a été réalisée.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet est initialement un terrain en friche situé en zone industrielle et appartenant à Saft. Le terrain objet du projet est à vocation industrielle.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'est défini sur la commune de Nersac. Il n'est pas concerné par des effets domino en provenance de sites voisins.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone sismicité faible, Projet non situé en zone inondable, aléa de sécheresse moyen, Risque foudre plus élevé que la moyenne française

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air sont filtrés et traités de façon à ne pas représenter un risque sanitaire. Voir paragraphe 5.2.1 du dossier d'enregistrement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase d'exploitation, les déplacements du personnel ACC et des camions de livraison viendront augmenter le trafic sur la zone industrielle. Le site étant implanté en zone industrielle, les nuisances pour les riverains seront limitées. Voir § 5.3.1 dossier enregistrement
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines installations nécessaires aux activités de ACC sont génératrices de bruit : dépoussiéreurs, groupes frigorifiques, centrales de traitement de l'air, extracteurs, compresseur d'air, circulation de véhicules... ACC prévoit des dispositions pour en réduire les impacts. Voir paragraphe 5.3.2 dossier enregistrement
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase d'exploitation ne générera pas d'odeurs susceptibles d'être perceptibles au delà des limites de site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La société BioMar située à proximité du projet et produisant de l'alimentation aquacole peut engendrer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux et d'exploitation, des vibrations peuvent être générées par les sources de bruit décrites précédemment. Toutefois, les vibrations ne sont pas susceptibles d'être ressenties en dehors du site.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet étant initialement en friche, l'installation de nouvelles sources lumineuses sera nécessaire à l'exploitation de l'usine. Les ateliers et activités du site peuvent fonctionner de jour et de nuit la semaine, et uniquement en journée le week-end.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets attendus de COV et poussières (procédés de fabrication), de gaz de combustion (chaudières) et de CO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , PM <sub>10</sub> , COV par le transport ACC mettra en oeuvre les dispositifs de traitement adéquats pour limiter les émissions - Voir paragraphe 5.2.1 du dossier d'enregistrement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées domestiques sont rejetées dans la Charente par l'intermédiaire de la station d'épuration de Fléac. Les eaux pluviales seront également rejetées dans la Charente au travers du réseau de la zone industrielle. - voir paragraphe 5.2.2 dossier enregistrement
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les autres effluents liquides générés par le projet seront stockés et gérés comme déchets. Ils seront traités en externe par des sociétés spécialisées et agréées et qui en assureront la valorisation.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets dangereux, inertes et dangereux, voir paragraphe 5.3.5 du dossier d'enregistrement.



	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet fait partie de la Zone Industrielle de Nersac et le projet est limitrophe de l'actuelle usine SAFT. Le premier monument inscrit est situé à 850 m et le site de SAFT est situé en dehors de son périmètre de protection. Voir paragraphe 4.5 du dossier d'enregistrement
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est actuellement pas utilisé à des fins agricoles, sylvicoles ou d'aménagements. La cartographie CORINE Land Cover classe le site d'implantation du projet dans la zone "Zones industrielles et commerciales".

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Voir analyse des effets cumulés avec des projets et activités existantes ou autorisées au paragraphe 5.7 du dossier d'enregistrement.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement et de réduction sont décrites dans le paragraphe 5 pour chaque pollution ou nuisance identifiée.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

ACC, en cas de cessation d'exploitation, retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site : sécurisation des installations, prévention des nuisances et pollutions, vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet la date d'arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagnée d'un mémoire comprenant les mesures prises ou prévues, pour s'assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, de la mise en sécurité du site. L'annexe 10 du dossier d'enregistrement présente le courrier qui a été adressé au Président du Grand Angoulême.



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des Installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier d'enregistrement rassemblant l'ensemble des pièces du dossier	